

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 février 2026	Le neuf février deux mil vingt-six à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 02 février 2026	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Léon TAISNE, Carole HERVAGULT, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Pascal MARIE, Manuella FERREIRA, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Philippe MAUGER, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Géraldine SUBLET, François BIQUELLON, William BERTRAND
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Ludovic GUIOT à Carole HERVAGULT, Corentin LECOMTE à Cédric VIGUERARD, Hervé LOUR à François BIQUELLON
En exercice.....	Absents : Albert NANIYOUA, Olivier MOHLO
Présents	<u>Secrétaire de séance</u> : Géraldine SUBLET
Pouvoirs	
Votants	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.03 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – TABLEAU GENERAL DES EFFECTIFS AU 10 FEVRIER 2026 - VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est réglementairement obligatoire de présenter un tableau général des effectifs à jour chaque année.

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau de la collectivité et tient compte également des ouvertures et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

Les modifications du tableau des effectifs qui sont présentées ci-dessous ajustent les états d'effectifs de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la présentation du tableau des effectifs au Comité Social Territorial le 12 mars 2024 et à l'avis favorable de ce dernier,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du CST en date du 3 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE MODIFIER les postes de la collectivité au 10 février 2026 selon le tableau suivant :**

** Au titre du changement de quotité horaire de 2 postes du service entretien des locaux :*

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint technique 22h00	C	0	1
Adjoint technique 23h00	C	0	1
TOTAL		0	2

Au titre du changement de filière du Directeur du Pôle Population – Centre social :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Assistant socioéducatif de classe exceptionnelle	A	0	1
TOTAL		0	1

*Au titre du changement de quotité horaire d'une ATSEM :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
ATSEM 28h00	C	0	1
TOTAL		0	1

*Au titre de la démission d'un agent en fin de disponibilité :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Animateur principal 2ème classe	B	0	1
TOTAL		0	1

*Au titre du recrutement d'un Chef de service de Police municipale, Adjoint au responsable du service :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Chef de service de police municipale	B	1	0
TOTAL		1	0

- D'AJUSTER au 10 février 2026 le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Pont de l'Arche en tenant compte des variations ci-dessus, comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 10/02/2026

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché principal	A	0	0	0	0
Attaché	A	2	2	0	0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	2	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	0	0	0	0
Rédacteur	B	2	2	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	1
TOTAL (1)		13	12	1	3

(1) pris en compte au titre des grades

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	don't TNC
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien territorial	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	3	2	1	0
Agent de maîtrise	C	5	4	1	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	2	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	9	8	1	0
Adjoint technique territorial	C	6	4	2	1
TOTAL (2)		27	21	6	3

(2) pris en compte au titre du grade

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	1	1
TOTAL (3)		1	0	1	1

(3) pris en compte au titre du grade

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>SECTEUR SOCIAL</u>					
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	0	0	0	0
Agent social	C	0	0	0	0
TOTAL (4)		0	0	0	0

(4) pris en compte au titre du grade

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>SECTEUR CULTUREL</u>					
Agent territorial du patrimoine	C	1	1	0	0
TOTAL (5)		1	1	0	0

(5) pris en compte au titre du grade

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>ANIMATION</u>					
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
Animateur	B	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation territorial	C	7	7	0	0
TOTAL (6)		11	11	0	0

(6) pris en compte au titre du grade

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>POLICE MUNICIPALE</u>					
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	0
Brigadier chef principal	C	1	0	1	0
Gardien brigadier	C	1	0	1	0
TOTAL (7)		4	1	3	0

(7) pris en compte au titre du grade

<u>TOTAL GENERAL (8) = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)</u>	57	46	11	7
---	-----------	-----------	-----------	----------

PERSONNEL CONTRACTUEL NON TITULAIRE AU ID : 027-212704696-20260209-26_03-DE

EMPLOIS POURVUS	CATEGORIES	CONTRAT ARTICLE	INDICE BRUT	POSTES POURVUS	dont TNC
Adjoint animation	C	CDD	367	10	1
Adjoint technique	C	CDD	367	7	4
Adjoint administratif	C	CDD	367	1	1
Agent social référent famille	C	CP	419	1	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	CDD	368	1	1
Adjoint du patrimoine	C	CDD	370	1	0
TOTAL (9)				21	7

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIF VACANT	Dont TNC
TOTAL GENERAL : (8)+ (9)	78	67	11	14

Glossaire : CDD contrat à durée déterminée ; TNC temps non complet ; PEC parcours emploi compétences ; AA activité accessoire ; CP contrat de projet

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstentions	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche.

Richard JACQUET